Comment faire?



Pièces à fournir

- le Fida Installation
- ☐ Étude économique sur 3 ans
- Attestation individuelle de chef d'exploitation

L'aide Installation s'appuie sur le régime notifié des « de minimis » (règlement (UE) n° 1408/2013 du 18 décembre 2013).



- Étude économique sur 3 ans et/ou présentation des attendus pour les aspects environnementaux des projets
- ☐ Tableau récapitulatif des investissements
- ☐ Plan de financement
- ☐ Attestation individuelle de chef d'exploitation

L'aide Projet s'appuie sur le régime notifié SA 39618 (2014/N) pour les investissements.

Les aides FIDA Installation et FIDA Projet sont cumulables mais doivent respecter la réglementation européenne en termes de cumul.



Le Fonds Intercommunal de Développement Agricole





Béatrice CHÉNET

beatrice.chenet@paysvoironnais.com 04 76 27 94 30 (bureau) 07 78 81 86 60 (portable)





Édition

2020

Le Fonds Intercommunal de Développement Agricole

DU PAYS **VOIRONNAIS**

Le **Fida** du Pays Voironnais est un outil d'accompagnement de l'agriculture du territoire, qui s'inscrit dans la politique agricole de la Communauté d'agglomération.

Il est mobilisé pour 2 types d'aides:

le Fida Installation le Fida Projet

> Ces aides sont accordées selon les nouvelles modalités définies en 2020.



L'aide FIDA Installation est une **aide individuelle**, mobilisable par les porteurs de projet d'une installation agricole sous réserve de répondre aux critères d'éligibilité suivants:

- ☐ S'installer sur le territoire du Pays Voironnais.
- ☐ Être âgé de moins de 45 ans.
- ☐ Avoir réalisé une formation BPREA ou équivalent.
- ☐ Réaliser le dossier de demande d'aide au plus tard 18 mois après la date effective d'installation.
- ☐ Présenter une étude économique du projet.

Montant de l'aide

Aide minorée pour les doubles actifs : -50 % Aide en 2 fois pour les installations progressives De 3000 à 6000€*





Montant de l'aide

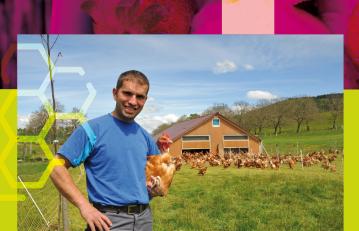
Le Fida **Projet** De 2000 à 12000€**

L'aide FIDA Projet est une **aide à l'investissement**, mobilisable par les exploitations sous réserve de répondre aux critères d'éligibilité suivants:

- ☐ Siège de l'exploitation sur le Pays Voironnais.
- ☐ Exploitation avec chef d'exploitation de moins de 55 ans.
- ☐ Niveau BPREA ou équivalent pour les installations de moins de 5 ans.
- ☐ Justification économique et/ou argumentaire sur la plus-value environnementale du projet.
- ☐ Prise de contact avec le service Agriculture du Pays
 Voironnais avant les achats et la réalisation des travaux.
- ☐ Attestation de formation ou d'adhésion à conseil technique en lien avec le projet, si nouvelle activité.

Les projets doivent correspondre à l'un des types suivants:

- 1 Nouvelle activité ou nouvelle production.
- 2- Nouvelle transformation.
- 3- Nouveau mode de vente.
- 4- Création ou développement d'activité en agritourisme.
- 5- Projets de développement d'énergie renouvelable ou de mise en place d'installations pour l'économie d'énergie sur les outils de production.
- 6- Développement de nouvelles pratiques agro-écologiques (dont Agriculture Biologique, Haute Valeur Environnementale).
- 7- Projet répondant à la stratégie alimentaire inter-territoriale.



"L'aide est modulée pour les installations progressives et les doubles actifs.